

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2016

(SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R))



**DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/05/2017 POUR VALIDATION**

# Table des matières

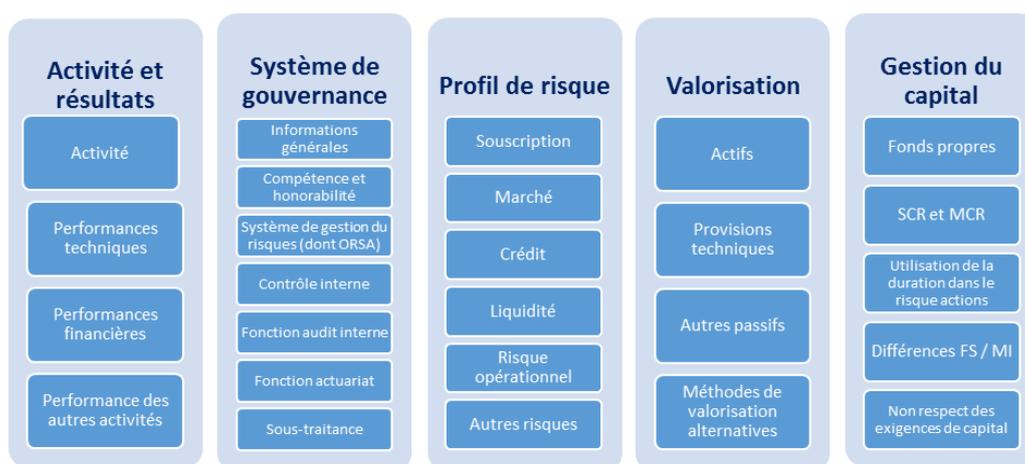
Introduction.....	4
Synthèse .....	5
1. Activité et résultats .....	5
1.1. Activités .....	5
1.2. Résultats de souscription .....	6
1.3. Résultats des investissements.....	7
1.4. Résultats des autres activités .....	8
1.5. Autres informations.....	8
2. Système de gouvernance .....	9
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	12
2.3. Système de gestion des risques .....	13
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	15
2.5. Système de contrôle interne .....	16
2.6. Fonction d'audit interne.....	18
2.7. Fonction actuarielle.....	19
2.8. Sous-traitance.....	20
2.9. Autres informations.....	21
3. Profil de risque .....	22
3.1. Risque de souscription .....	22
3.2. Risque de marché .....	23
3.3. Risque de crédit.....	24
3.4. Risque de liquidité .....	25
3.5. Risque opérationnel .....	25
3.6. Autres risques et informations.....	26
3.7. Autres informations.....	26
4. Valorisation à des fins de solvabilité .....	26
4.1. Actifs.....	26
4.2. Passifs .....	29
4.2. Méthodes de valorisation alternatives.....	30
4.3. Autres informations.....	30
5. Gestion du capital.....	31
5.1. Fonds propres.....	31
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	32

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	34
5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	34
5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	34
Annexe : Etats réglementaires (montants exprimés en milliers d'euros) .....	35

## Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Ciade, ci-après dénommée « la Mutuelle » publie ce premier rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2016, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Ciade au cours de sa réunion du 05 Mai 2017.

Ce rapport est publié sur site internet de la Mutuelle, conformément à la politique relative à la communication d'informations et aux délais fixés par ce dernier.

## Synthèse

La mutuelle a réussi à maintenir ses positions en 2016 malgré les difficultés rencontrées avec une partie de son équipe commerciale. Son chiffre d'affaires est tendu à la baisse pour la troisième année consécutive mais la baisse est largement contenue ; la mutuelle a perdu moins de 1% de son chiffre d'affaires avant ristourne. La pression commerciale cependant reste vive.

### 1. Activité et résultats

#### 1.1. Activités

##### 1.1.1. Présentation de la Mutuelle

Ciade est une société de d'assurance Mutuelle, de droit privé. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Code des assurances, et immatriculée sous le numéro de SIRET 303 626 642.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 321-1 du code des Assurances en branches :

- 1 - Accidents
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

La déclinaison en lignes d'activité (LoB) au sens Solvabilité 2 de Ciade est la suivante :

- LoB 2 – Protection du revenu
- LoB 7 – Incendie et dommages aux biens
- LoB 8 – Responsabilité Civile générale
- LoB 10 – Protection juridique

#### **Autorité de contrôle**

Le contrôleur financier est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) français, dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup>, 61, rue Taitbout. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de Monsieur Didier POUILLOUX.

#### **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Un contrôle financier est également opéré par le cabinet d'audit et de conseil **COFIME** qui émet, entre autres, un rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels en plus de la conduction d'audit.

Le cabinet est situé à COLMAR, rue Bertrand Monnet. Les travaux sont placés sous la responsabilité de Monsieur André JUNGBLUT.

### 1.1.2. Performances globales de l'exercice

Au 31/12/2016, le résultat de la Mutuelle s'élève à 461,34 K€ et se ventile comme suit :

<b>Vision synthétique Compte de résultat global (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>écart</b>
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	1 117,15	1 035,82	81,33
<b>Résultat technique net</b>	<b>372,74</b>	<b>486,16</b>	<b>-113,42</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>293,03</b>	<b>373,93</b>	<b>-80,91</b>
<b>Résultat exceptionnel net</b>	<b>0,37</b>	<b>-58,48</b>	<b>58,85</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>461,34</b>	<b>548,91</b>	<b>-87,57</b>

La CIADE vise à se développer auprès des acteurs du marché public ainsi que des petites collectivités territoriales.

Pour la souscription de nouvelles affaires ou le renouvellement de contrats, la CIADE sélectionne de manière attentive les risques qu'elle accepte en étudiant les données historiques de sinistralité ainsi que le cahier de charges de la partie souhaitant être assurée.

En ce sens, une tarification adaptée au profil de chaque sociétaire est effectuée sur la base des indicateurs de résultats mis en avant. Les marges de négociations sont assez faibles. En effet, afin de s'assurer une pérennité, la CIADE refuse de proposer de contrat dont la tarification ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des flux sortants futurs (prestations et frais) projetés sur la base de l'historique observé.

## 1.2. Résultats de souscription

### 1.2.1. Principaux indicateurs de performance de souscription sur l'activité 2016

Au 31/12/2016, les résultats suivants ont pu être observés en termes de souscription. L'activité de la Mutuelle se localise principalement dans l'Est de la France :

<b>Vision synthétique Compte de résultat technique (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Ecart (k€)</b>
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	<b>1 117,15</b>	<b>1 035,82</b>	<b>81,33</b>
<i>Primes émises</i>	1 105,77	1 024,04	81,73
<i>Variation provisions primes non acquises</i>	11,38	11,78	-0,40
<i>Produits des placements alloués du compte non-technique</i>	<b>29,91</b>	<b>37,39</b>	<b>-7,48</b>
<i>Autres produits techniques</i>	<b>0,49</b>	<b>0,78</b>	<b>-0,29</b>
<i>Charge des sinistres</i>	<b>553,40</b>	<b>414,67</b>	<b>138,74</b>
<i>Prestations et frais payés</i>	585,55	527,33	58,21
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	-32,14	-112,67	80,53
<i>Charge des autres provisions techniques</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<i>Participation aux résultats</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Frais d'acquisition et d'administration</i>	<b>580,81</b>	<b>543,89</b>	<b>36,93</b>
<i>Frais d'acquisition</i>	368,40	357,33	11,06
<i>Frais d'administration</i>	212,42	186,56	25,86
<i>Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution</i>	<b>671,94</b>	<b>663,85</b>	<b>8,09</b>
<i>Autres charges techniques</i>	<b>312,54</b>	<b>293,12</b>	<b>19,42</b>
<i>Charge de la provision pour égalisation</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>372,74</b>	<b>486,16</b>	<b>-113,42</b>

L'objectif de la mutuelle est d'observer annuellement un résultat technique proche de l'équilibre.

### 1.2.2. Atténuation du risque

Afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers ses adhérents et de ne pas mettre en péril sa pérennité, la CIADE a recours à la réassurance pour atténuer les risques techniques assurantiels qu'elle accepte.

En quote-part (QP), la CIADE est réassurée à hauteur de :

- 85% : sur plus de 50% du chiffre d'affaires annuel pour les risques de type Responsabilité Civile (RC), incendie, tempête, accident corporel
- 55% : sur près de 25% du chiffre d'affaires annuel pour les risques de type bris de glace, vol, dégâts des eaux.
- 50% : en catastrophes naturelles représentant environ 8% du chiffre d'affaires annuel.
- 0% : en protection juridique (représentant environ 15% du chiffre d'affaires annuel).

### 1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Principaux indicateurs de performance des investissements sur l'activité 2016  
Au 31/12/2016, les résultats suivants ont pu être observés en termes d'investissements :

<b>Vision synthétique Compte de résultat financier (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Ecart (k€)</b>
<i>Produits des placements</i>	<b>346,15</b>	<b>419,14</b>	<b>-72,99</b>
<i>Revenus des placements</i>	346,15	315,27	30,88
<i>Autres produits des placements</i>	0,00	103,87	-103,87
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Charges des placements</i>	<b>23,22</b>	<b>7,82</b>	<b>15,40</b>
<i>Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers</i>	2,86	4,70	-1,84
<i>Autres charges des placements</i>	20,36	3,12	17,24
<i>Pertes provenant de la réalisation des placements</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</i>	<b>29,91</b>	<b>37,39</b>	<b>-7,48</b>
<i>Autres produits non techniques</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Autres charges non techniques</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>293,03</b>	<b>373,93</b>	<b>-80,91</b>

En 2016, le résultat financier est positif. Ces résultats financiers permettent d'obtenir un résultat global positif sur chaque exercice comptable.

#### 1.3.2. Analyse des impacts de pertes et profits sur le résultat financier comptabilisé

Une quote-part du résultat financier a été allouée au résultat technique non-vie, et s'élève à 29,9 k€. Le reliquat a été enregistré en résultat technique non-vie.

#### 1.3.3. Informations sur les titrisations

La Mutuelle ne dispose pas d'investissements dans des titrisations.

### 1.4. Résultats des autres activités

En 2016, la société Ciade Courtage a un résultat net comptable de -13 085 euros.

### 1.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

Le tableau ci-dessous montre la répartition du résultat global net.

<b>Vision synthétique</b>			
<b>Compte de résultat global</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Ecart</b>
<b>(Montants exprimés en k€)</b>			
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	<i>1 117,15</i>	<i>1 035,82</i>	<i>81,33</i>
<b>Résultat technique net</b>	<b>372,74</b>	<b>486,16</b>	<b>-113,42</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>293,03</b>	<b>373,93</b>	<b>-80,91</b>
<b>Résultat exceptionnel net</b>	<b>0,37</b>	<b>-58,48</b>	<b>58,85</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>461,34</b>	<b>548,91</b>	<b>-87,57</b>

## 2. Système de gouvernance

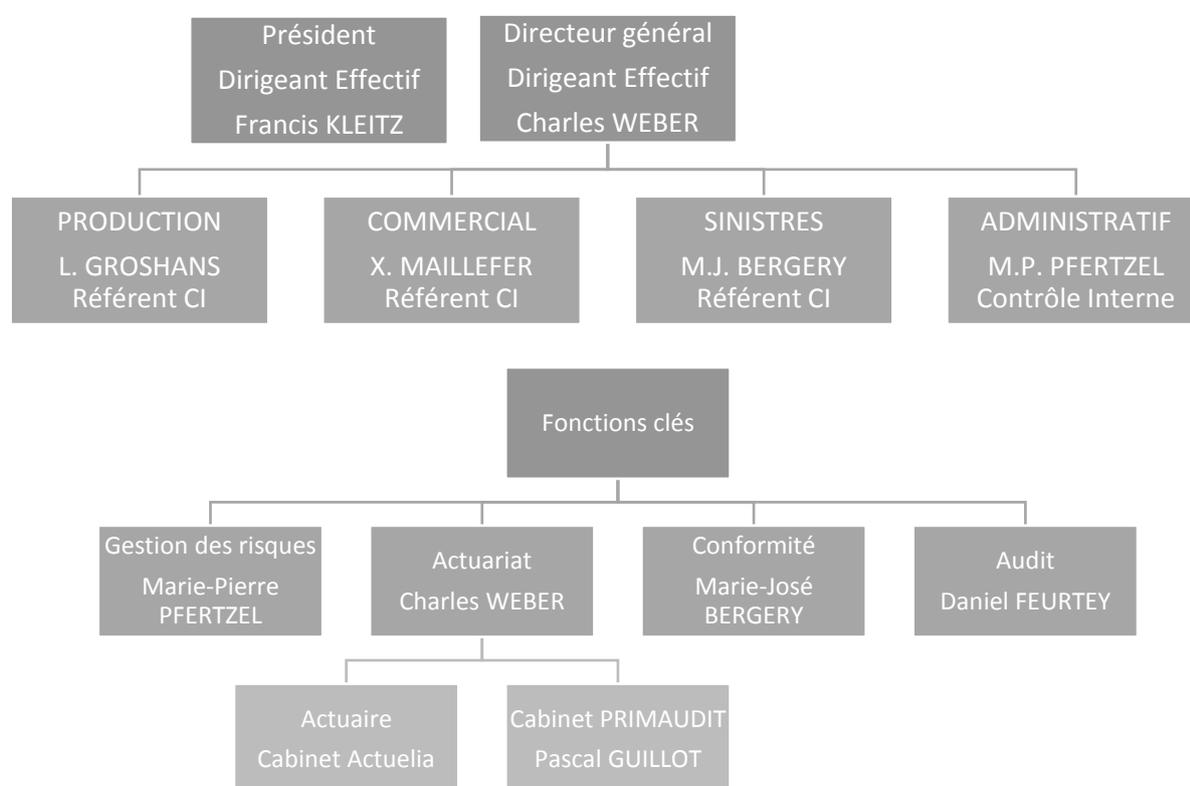
### 2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1. Gouvernance de la Mutuelle

Ciade est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la mutuelle.

Le système de gouvernance de la Ciade, compatible avec les exigences règlementaires actuelles, vise à assurer une gestion saine et efficace des risques de l'organisme d'assurance afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers les assurés.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existant au sein de Ciade.



Les organes concernés sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration et les comités attachés
- La Direction Générale
- Les fonctions clés

Le système de gouvernance de la Mutuelle est ainsi composé du Conseil d'administration, des commissions spécialisées, de la direction opérationnelle et des quatre fonctions clés.

- **Le Conseil d'Administration et les comités attachés**

Les principales missions du Conseil d'administration consistent à :

- déterminer la stratégie de la Mutuelle : il fixe les orientations stratégiques de la CIADE et décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation.
- veiller au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la CIADE et règle les affaires qui la concernent. Plus largement, il exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée par la réglementation ou les statuts. Le règlement intérieur précise les conditions de son fonctionnement.

Le conseil d'administration s'appuie sur un comité d'audit pour mener à bien ses travaux. Ce dernier a la charge du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

- **La Direction effective**

La Direction effective veille à l'application de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration.

- **Les fonctions clés**

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'AMSB, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou d'administration (AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de la Mutuelle et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité se doit de mettre en place un système de contrôle interne, qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, Ciade ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'AMSB (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

### 2.1.2. Délégation de responsabilités

Les statuts prévoient la possibilité au Conseil d'administration et à la Direction Générale de déléguer (et de sous-délégués) une partie de ses pouvoirs à des personnes nommément désignées.

Ainsi les délégués disposent de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs missions et reçoivent pour instruction de faire respecter l'ensemble des réglementations applicables.

### 2.1.3. Droits à rémunération

Les droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et conforme aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué.

Il est à noter que les fonctions clés sont occupées par des salariés qui sont rémunérés indépendamment de leur rôle de fonction clé. De manière générale pour les salariés, les contrats de travail ne prévoient que des rémunérations fixes établies conformément aux dispositions de la convention collective et ne prévoient pas à ce jour de part variable.

Les éléments de performance financière ou les résultats techniques de la mutuelle ne sont pas pris en compte au niveau de la rémunération du dirigeant.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances du Conseil d'Administration.

En revanche, ils perçoivent des avantages en nature qui correspondent aux frais de déplacement sur la base du barème kilométrique publié par l'administration fiscale et de restauration liés à leur activité au sein de l'organe de contrôle de Ciade.

Les dirigeants effectifs de Ciade sont le Directeur Général et le Président du conseil d'administration. Le système de rémunération du Directeur Général est validé par le Conseil d'Administration.

## 2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Ciade accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance.

### 2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence

La politique en matière de compétence de Ciade est dictée par les principes suivants :

- s'appuyer sur la diversité des expériences de membres du Conseil d'administration,
- mettre en place un plan de formation continue basé sur des formations adaptées aux publics par rapport à leur(s) fonction(s) et accessibles en terme de compréhension,
- mettre en place des outils adaptés d'évaluation du degré d'acquisition des connaissances enseignées,
- favoriser des solutions pour intégrer des compétences supplémentaires lors des renouvellements de postes au Conseil d'administration.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience acquise dans le secteur de l'assurance (via l'examen, par exemple, du curriculum vitae, de prises de références, etc.).

Conformément à la politique de compétence et d'honorabilité, Ciade vise à :

- vérifier que les personnes en charge de cette gouvernance et de son contrôle répondent aux exigences d'honorabilité tant au moment de leur nomination qu'au cours de l'exercice de leur fonction,
- s'assurer qu'elles disposent collectivement des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise, et individuellement aux fonctions qui leur sont spécifiquement confiées.
- favoriser le développement des connaissances, compétences et expériences au travers notamment de la formation.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires
- Système de gouvernance
- Analyse financière et actuarielle
- Environnement réglementaire

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

### 2.2.2. Périmètre de l'évaluation de l'honorabilité

La politique en matière d'honorabilité de Ciade juge honorable les personnes qui satisfont les critères suivants :

- aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier,
- casier judiciaire vierge de toutes infractions criminelles en lien avec une activité économique et financière.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

## 2.3. Système de gestion des risques

### 2.3.1. Description du système de gestion des risques

Focalisé sur les conséquences financières, réglementaires et de qualité de service, le système de gestion des risques établi par la Mutuelle, se veut avant tout pragmatique. La Mutuelle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.

Le cadrage de la prise de risque pour l'organisme repose sur deux composantes clés :

- L'appétit au risque, qui constitue le niveau de risque qu'une entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale, déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de l'organisme par rapport à une situation espérée,
- La tolérance au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétit aux risques.

La mise en œuvre du système de gestion des risques s'est matérialisée en 2016 par :

- Un suivi permanent des indicateurs de souscription par la direction générale et la fonction de gestion des risques,
- La réalisation des travaux du pilier 1 et du reporting effectué à l'autorité de contrôle,
- La réalisation de l'exercice ORSA sur l'activité 2015, dont le reporting est établi dans le rapport ORSA,
- La mise à jour des politiques écrites validées en Conseil d'administration et visant à orienter les acteurs opérationnels de la Mutuelle dans leurs travaux,
- La conduite des travaux des fonctions clés et du contrôle interne, ayant abouti notamment, aux rapports d'audit interne, rapport de la fonction actuarielle et rapport de contrôle interne.

### 2.3.2. Information sur les risques significatifs

Dans le cadre de son activité sur le long terme, Ciade considère comme significatif l'ensemble des risques inclus dans la formule standard, à savoir :

- Le risque non-vie
- Le risque de santé
- Le risque de marché
- Le risque de contrepartie
- Le risque opérationnel

L'identification et la quantification de ces risques est réalisée lors de la mesure quantitative dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Dans le cadre des travaux ORSA, l'ensemble de ces risques sont pris en compte dans le besoin global de solvabilité. Dans les travaux réalisés en 2016, des ajustements par rapport à la formule standard ont été réalisés sur le calcul du risque marché et le risque de santé.

### 2.3.3. Information des risques non pris en compte dans le calcul du SCR de la formule standard

La Mutuelle effectue de façon régulière une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de la Mutuelle est déterminé au moins une fois par an au cours du second semestre.

Cette évaluation intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entreprise et ne se limite pas au seul périmètre retenu dans la formule standard.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de l'organisme et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Pour cela, la fonction de Gestion des risques contribue à l'élaboration d'une cartographie des risques, pour laquelle des entretiens avec les opérationnels sont menés pour détecter les risques présents dans la Mutuelle.

### 2.3.4. Information relative au risque d'investissement

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent, en personne prudente.

Les objectifs généraux des décisions d'investissement sont construits conformément aux principes de la « personne prudente » et visent notamment à s'assurer que les obligations de Ciade et ses engagements envers les assurés sont satisfaits à tout moment tout en protégeant de manière continue la solvabilité de l'entité.

Elle est guidée par le principe de prudence et consiste à adosser au mieux les actifs aux passifs afin de répondre aux engagements pris à l'égard des adhérents.

Des orientations générales de la politique de placement répondent à plusieurs objectifs :

- sécuriser les engagements réglementés,
- veiller à disposer de liquidités suffisantes,
- déterminer en temps utile les avoirs disponibles pour des placements à moyen et long terme,
- évaluer et suivre la qualité des actifs,
- optimiser le résultat financier,
- répartir des placements sur des supports diversifiés : immobilier, valeurs mobilières, comptes à terme, trésorerie.

En cas de décision d'investissement, les transactions sont validées par la Direction sur la base des décisions prises par le comité des placements.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission, vérifie la conformité des délégations pour réaliser les opérations de placements ou d'investissements, la comptabilisation de ces opérations, leur évaluation et le recoupement avec les relevés des établissements dépositaires, respectivement les rapports annuels d'expertise immobilière ou leur mise à jour, la couverture des engagements réglementés.

#### 2.3.5. Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes

Pour l'évaluation de la qualité de ses crédits (soumis notamment au risque de Spread ou de contrepartie), la Mutuelle utilise une évaluation externe de crédit émise par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), enregistrés ou certifiés conformément au règlement 1060/2009 de l'UE.

Les agents de notations suivis par la Mutuelle sont :

- Standard & Poor's
- Fitch
- Moody's

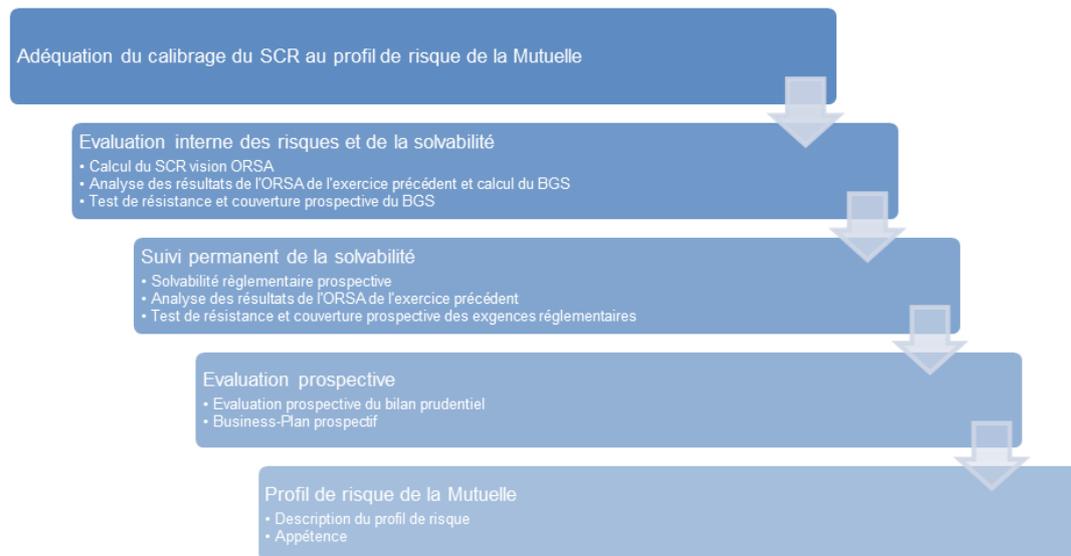
## 2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 2.4.1. Description du processus

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) fait partie intégrante de la gouvernance de Ciade. Il s'agit alors pour Ciade de démontrer sa capacité à apprécier et à maîtriser ses risques, dans une vision prospective et en cohérence avec son niveau de tolérance et d'appétence au risque et en lien avec sa stratégie commerciale.

Il permet par ailleurs au Conseil d'administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

La démarche ORSA retenue pour l'année 2016, par Ciade est ventilée en cinq chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

#### 2.4.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le système de gestion des risques, permet au Conseil d'administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de la Mutuelle est ensuite projetée sur l'horizon du business plan.

Enfin, la Mutuelle réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

## 2.5. Système de contrôle interne

### 2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne et de conformité porte sur l'ensemble des activités de Ciade. et est placé sous la responsabilité conjointe du correspondant contrôle interne de chaque service et du coordinateur contrôle interne. Ensemble, ils déterminent les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à l'activité de chaque service.

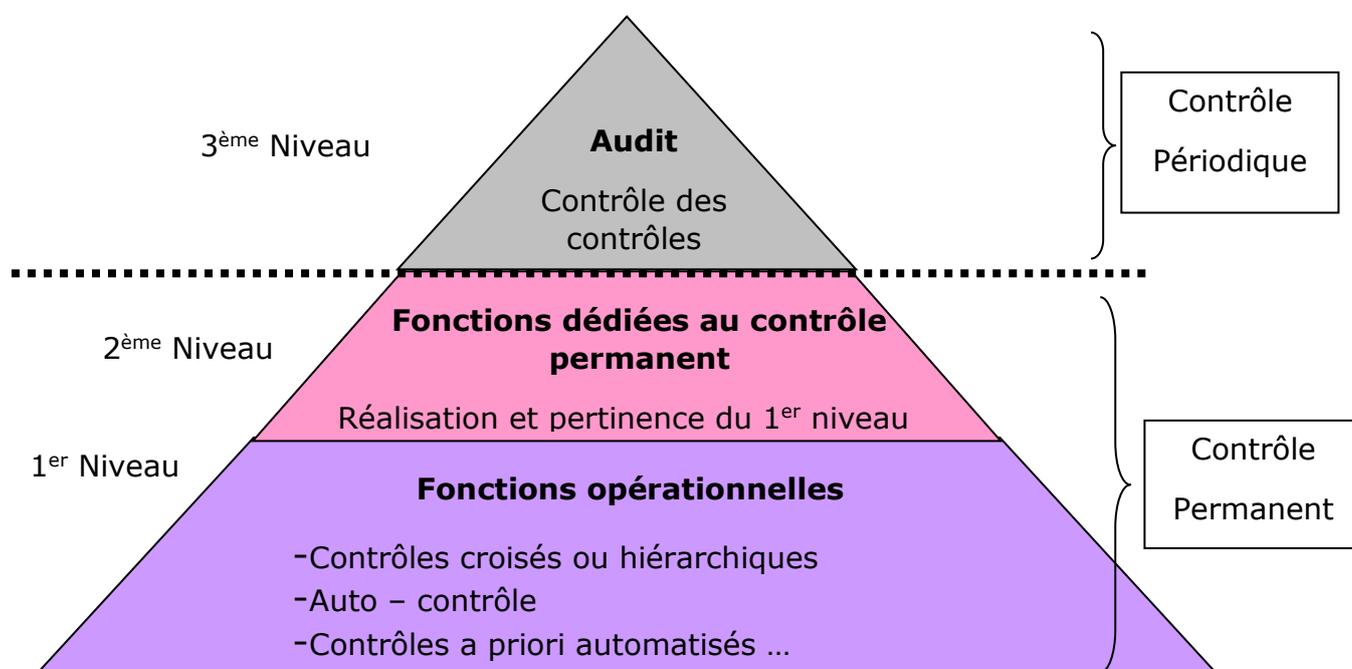
Le dispositif de contrôle interne se compose :

- **d'un contrôle interne permanent** qui repose sur 2 niveaux :

- le **contrôle opérationnel permanent** (1<sup>er</sup> niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs.
- le **contrôle interne permanent (CIP)** (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- **d'un contrôle interne périodique** (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

Un système de gestion des incidents est déployé par service. Ces incidents sont suivis dans la base des incidents, pour permettre d'identifier rapidement les dysfonctionnements et d'y remédier efficacement.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'administration du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne dans le cadre des Comités d'audit.



Les objectifs sont les suivants :

- Vérifier que les activités de la mutuelle sont conformes aux agréments donnés,
- Identifier les risques liés à ces activités,
- Vérifier l'adéquation des conditions de garantie et de tarifs appliquées avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les décisions des instances décisionnaires et, le cas échéant, leurs délégués,
- Vérifier que l'organisation administrative est en adéquation avec les activités,
- Suivre l'évolution des placements financiers et leur conformité aux directives fixées par les organes décisionnaires.

### 2.5.2. Informations sur la politique de conformité

La politique de conformité de Ciade établit un cadre de gestion comportant des mesures de surveillance et d'atténuation du risque de non-conformité à l'environnement réglementaire. Le risque de non-conformité relève, à tout le moins en partie, du risque opérationnel.

Les domaines d'application de la conformité concernent :

- Les dispositions légales, réglementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles de droit commun applicable à tous les secteurs d'activités.
- La protection et la connaissance des clients au niveau des produits, des opérations, du conseil et de l'information.
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Les engagements déontologiques de la profession d'assurance promulgués par l'AFA

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

## 2.6. Fonction d'audit interne

### 2.6.1. Description de la politique d'audit interne

L'environnement de l'activité des organismes d'assurance a fait accroître les divers risques encourus par les Mutuelles : modifications de la réglementation, concurrence exacerbée, nouvelles technologies facilitant les attaques et fragilisant la sécurité des systèmes d'information. De ce fait, Ciade accorde une véritable attention à l'exécution d'un dispositif d'audit et de contrôles complets au sein de la Mutuelle.

- **Ressources et exécution des missions**

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit définit, pour les travaux les ressources nécessaires à la réalisation de la mission. Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire. Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission au responsable de la fonction clé « audit interne », précisant la mission et ses objectifs.

- **Procédure d'alertes**

Le Comité d'Audit examine les procédures de la Mutuelle relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. Il s'assure que tout est mis en place pour que le personnel puisse faire part de manière confidentielle, de ses préoccupations vis-à-vis d'éventuelles irrégularités qu'il aurait constatées et ce, quel qu'en soit le domaine.

En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, le Comité d'Audit, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d'Administration.

- **Communication des résultats**

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises sous forme d'un rapport au responsable de l'audit interne. Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des correspondants de contrôle interne des services audités, sous l'égide de la Direction Générale.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués au Directeur Général. La coordination du contrôle interne réalise en interne un suivi des recommandations.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé d'audit interne de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

### 2.6.2. Description du plan d'audit

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de la direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Ce programme est arrêté par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'administration. Le programme est présenté au Directeur Général pour avis.

Le responsable de la fonction clé « audit interne » est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

### 2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

La fonction est par ailleurs responsable, en étroite collaboration avec la fonction de gestion des risques, de la réalisation des travaux liés au système de gestion des risques tels que la réalisation du processus ORSA conformément à la politique ORSA.

En partenariat avec la fonction Audit Interne, la fonction Actuarielle intervient également dans la rédaction des politiques écrites.

## 2.8. Sous-traitance

### 2.8.1. Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

La décision de sous-traiter est un choix stratégique qui engage la Mutuelle sur le moyen et le long terme. En effet, la sous-traitance nécessite un budget financier important pour en finalité participer à la qualité de service fournie aux assurés et répondre favorablement aux exigences réglementaires en vigueur.

Lorsque qu'un service souhaite faire appel à un sous-traitant, les opérationnels et la Direction générale discutent en amont de la nécessité du sous-traitant et son périmètre d'intervention potentiel. La décision de sous-traiter et le choix du sous-traitant sont alors soumis à validation du président du Conseil d'Administration pour les sous-traitances importantes.

En cas de sous-traitance à compter de 2016, la Mutuelle établit un accord avec les nouveaux fournisseurs précisant notamment les champs précisés à l'article 274 du Règlement délégué. Ciade vérifie notamment que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevé, l'interlocuteur en informe la Direction Générale, qui décide éventuellement d'en informer le Conseil d'administration.

### 2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

La Mutuelle recourt à des intervenants extérieurs sans pour autant perdre la maîtrise de ses activités :

- En actuariat, elle s'appuie sur un actuaire externe pour les calculs et les analyses mais toutes les données sont produites par son propre système informatique ;
- Elle s'appuie sur les services d'un expert-comptable pour la production de ses comptes annuels, de ses rapports financiers et de divers états réglementaires mais la comptabilité reste tenue en interne.
- La mutuelle envisage de confier à un prestataire le soin de calculer son risque de marché selon la périodicité correspondant au reporting réglementaire exigé mais elle conserve, là encore la maîtrise de ses données.
- La Mutuelle n'a délégué aucun aspect de sa gestion opérationnelle. Elle appelle et recouvre elle-même ses cotisations, elle traite elle-même ses prestations et ses recours contre tiers.

### 2.8.3. Informations détaillées sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

En cas de sous-traitance de travaux de fonctions clés, une responsabilité en interne est gardée par Ciade. La sous-traitance de fonction clé est décidée, lorsque les ressources internes ne sont pas suffisantes pour réaliser les tâches ou que la compétence n'est pas disponible en interne.

## 2.9. Autres informations

L'organisation actuelle de Ciade prévoit certains dispositifs liés où la Mutuelle réalise l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permet d'appliquer ce principe.

- **Nature** : Ciade propose principalement des produits non-vie, qui sont réassurés majoritairement à plus de 50%. Le chiffre d'affaires de la Mutuelle reste inférieur à 5 millions d'euros.
- **Ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.
- **Complexité** : Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes du fait de leur canal de distribution principal et de la bonne connaissance de la population assurée (collectivités publiques) constituant la principale activité de la Mutuelle.

La Mutuelle ne dispose pas d'autres informations particulières concernant le système de gouvernance.

## 3. Profil de risque

### 3.1. Risque de souscription

#### 3.1.1. Description générale du risque

Le risque de souscription se définit comme le risque que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres et des provisions de l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de la politique de souscription adoptée par la Mutuelle.

En face du Risque de souscription, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- la politique de souscription de la société est proposée par la Direction Générale. Elle se décline au niveau de chaque branche par des guides de souscription définissant les risques souhaités et non souhaités, les conditions dans lesquelles les risques peuvent être souscrits (informations préalables requises, visite de risques,...), les plafonds de garantie, les tarifs, les délégations de pouvoirs accordées au personnel commercial en matière de souscription et de tarification.
- Des tableaux de bords sont analysés tous les mois par le Directeur Général. Ils permettent une vision globale de la CIADE en reprenant les chiffres des services de production, sinistre, comptabilité et finances.

En face du Risque de tarification, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- Surveillance du portefeuille, l'évolution tarifaire se fait par l'application de différents indices, indiqués aux contrats (Indice FFB : Fédération Française du Bâtiment, Indice Traitement de Base 100 des fonctionnaires, Indice Bris de machines...)  
Les contrats de protection juridique et les contrats Protection Juridique Personnelle du maire ont une augmentation tarifaire annuelle de 5 %.

En face du Risque relatif à la déviation de la sinistralité, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- Dans le cadre de l'inventaire comptable, la validité des calculs statistiques est périodiquement vérifiée compte tenu des statistiques réellement observées.
- Le Directeur Général procède régulièrement à des contrôles aléatoires sur la gestion des dossiers sinistres.
- Au cours de l'année, les sinistres n'ayant fait l'objet d'aucune opération depuis plus de 6 mois sont systématiquement examinés.
- Les dispositifs de contrôle mis en place ont pour objectif de renforcer la maîtrise dans le traitement des opérations et de s'assurer que les paiements sont effectués à juste titre.

#### 3.1.2. Techniques d'atténuation des risques de souscription

La réassurance de la CIADE a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et du ratio de solvabilité.

La CIADE est réassurée chez Swiss Re depuis plus de quinze années pour son activité non-vie (dommages aux biens, responsabilité civile) et de prévoyance (protection du revenu). Jusqu'en 2007, la Mutuelle était également réassurée pour son activité de protection juridique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Depuis 2008, la CIADE a décidé de ne plus recourir à de la réassurance sur cette garantie.

Compte tenu de sa taille relativement modeste, la Mutuelle a historiquement été amenée à définir une politique de réassurance très prudente comportant deux types de traités :

- les traités en quote-part pour les activités de dommages aux biens, protection du revenu et responsabilité civile générale ;
- un traité en excédent de sinistres par risque ou par survenance souscrit en complément des traités en quote-part.

La CIADE est également réassurée auprès de la CCR pour les risques de catastrophes naturelles et dispose d'une couverture contre les actes de terrorisme via le GAREAT.

La Mutuelle prévoit dans sa politique de gestion des risques de réassurance de s'assurer que le programme de réassurance choisi par la Mutuelle couvre de manière adéquate les risques techniques portés par Ciade et que le risque lié au réassureur soit bien maîtrisé.

La fonction actuarielle suit en effet la solidité financière des réassureurs de la Mutuelle. La fonction actuarielle juge le programme de réassurance actuel de la CIADE cohérent avec son profil de risque et le marché de la réassurance actuel, sa politique de souscription ainsi que son appétence aux risques de l'AMSB. Le programme de réassurance actuel apparaît également adéquat avec les provisions techniques.

## 3.2. Risque de marché

### 3.2.1. Informations générales sur les actifs

La Mutuelle dispose au 31/12/2016 des actifs suivants :

Postes - Vision au 31/12/2016	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)
Trésorerie et dépôts	2 763	2 763
Immobilier	343	880
Obligations en direct	7 740	8 112
Participations	116	300
Actifs dérivés	1 500	1 549
Actions	29	29
<b>Total Actif de placements</b>	<b>12 491</b>	<b>13 632</b>

Le Direction Générale met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et éventuellement le Conseil d'administration en cas de non-respect des contraintes définies.

La Mutuelle vise à instaurer une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés. Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),

- défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- rentabilité des placements financiers insuffisante.

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent en personne prudente. Aucun placement ne peut être souscrit sans l'accord des dirigeants effectifs. Les supports souscrits doivent garantir le capital au minimum à l'échéance.

Enfin, la CIADE possède également deux comptes rémunérés dans deux banques différentes. Les dépôts et retraits sont libres, sans contrainte de date.

### 3.2.2. Le risque de concentration

Une concentration trop importante à un marché, émetteur (placements financiers) ou partenaire (réassureur, apporteur d'affaires) est source de risques importants. En effet, un défaut de l'entité considérée peut engendrer de lourdes pertes pour l'organisme assurance et menacer sa solvabilité.

Ciade commercialise ses contrats auprès des collectivités territoriales. Par définition et du fait de sa taille, elle est exclusivement exposée au risque non-vie et santé NSLT.

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portée sur des placements obligataires.

En matière de partenariats (courtiers, réassureurs...), la Mutuelle vise à s'appuyer sur des partenaires réassureurs ou apporteurs d'affaires diversifiés de manière à ne pas concentrer une partie de ses travaux chez un même organisme, afin d'en limiter un éventuel risque de contrepartie et de rester indépendante du prestataire.

### 3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

### 3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

S'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure de disposer de la liquidité qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller qu'elle est capable d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futurs qui sera obtenu.

La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

Par ailleurs, des excédents de trésoreries constatés sont placés sur un livret d'entreprise et sur des comptes à terme. Cette stratégie est une solution pertinente dans le sens où elle ne bloque pas les liquidités dès que besoin, tout en procurant un niveau de rémunération satisfaisant.

### 3.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel pour la Mutuelle se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

En face du Risque opérationnel le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- le dispositif de contrôle interne mis en place par la Mutuelle vise à gérer ce risque. Il se décline en 3 niveaux :
  - contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau : réalisé par les opérationnels
  - contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau : réalisé par la coordination du contrôle interne
  - contrôle périodique : réalisé par la fonction clé audit interne

Le dispositif de contrôle interne inclut le risque de conformité.

- La CIADE dispose d'un plan de secours informatique. Ce dernier se traduit par :
  - Un serveur sécurisé, avec deux disques durs qui travaillent en back up permanents avec la technologie RAID ainsi qu'une double alimentation électrique.
  - Sauvegarde : elle est effectuée quotidiennement sur un disque externe qui récupère l'ensemble des données du serveur.
  - Un deuxième disque externe récupère toutes les données de la CIADE concernant le logiciel métier et sauvegarde toutes les données des postes de travail qui concernent le dossier « commun ».
  - Enfin la Direction Générale garde un troisième disque externe, à l'extérieur des bâtiments de la CIADE. Ce disque est mis à jour chaque vendredi. En cas de sinistre du bâtiment de la CIADE, ce disque externe, rebranché à un nouveau serveur, permet de reprendre l'activité de la CIADE dans les meilleurs délais.

### 3.6. Autres risques et informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

### 3.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31/12/2015, le bilan de la Mutuelle se présente comme suit :

Actif	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur comptable	Valeur économique	Variation	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	5	0	-5	3	0	-3
Placements	9 728	10 934	1 205	10 718	11 962	1 244
Terrains et constructions	343	880	537	363	880	517
Placement dans les entreprises liées	116	300	184	116	300	184
Autres placements	9 270	9 754	484	10 239	10 782	543
Impôts différés actif	0	325	325	0	0	0
Part des cessionnaires dans les provisions techniques	1 570	758	-812	1 331	1 284	-47
Créances	268	268	-	247	247	-
Créance née d'opérations directes	71	71	-	57	57	-
Créance née d'opérations de réassurance	11	11	-	126	126	-
Autres créances	187	187	-	64	64	-
Autres actifs	2 820	2 820	-	1 472	1 472	-
Liquidités, livrets et cash à la banque	2 763	2 763	-	1 414	1 414	-
Actifs corporels d'exploitation	57	57	-	58	58	-
Compte de régularisation - Actif	284	284	-	250	250	-
ICNE	80	80	-	78	78	-
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	204	204	-	172	172	-
<b>Total Actif</b>	<b>14 675</b>	<b>15 389</b>	<b>714</b>	<b>14 022</b>	<b>15 216</b>	<b>1 194</b>

Passif	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur comptable	Valeur économique	Variation	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Impôts différés passif	0	965	965	0	317	317
Provisions Techniques Brutes	2 560	869	-1 691	2 364	2 288	-76
Provision pour Primes / Best Estimate de cotisations	751	-767	-1 518	795	795	0
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	1 809	1 636	-173	1 569	1 493	-75
Marge de risque	0	74	74	0	134	134
Provisions pour risques et charges	129	129	-	123	123	-
Provisions pour retraite	0	83	83	0	71	71
Autres dettes	867	867	-	880	880	-
Autres comptes de régularisation	15	15	-	13	13	-
<b>Total Passif</b>	<b>3 572</b>	<b>3 004</b>	<b>-568</b>	<b>3 380</b>	<b>3 438</b>	<b>58</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>11 103</b>	<b>12 384</b>	<b>1 281</b>	<b>10 642</b>	<b>11 778</b>	<b>1 136</b>
----------------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------	--------------

#### 4.1. Actifs

##### 4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2016, CIADE possède un volume de placements d'un montant comptable de **9 728 k€** (10 718k€ en 2015) et d'une valeur de marché de **10 934k€** (11 904k€ en 2015).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché sans prise en compte des intérêts courus non échus.

Les comptes à terme sont valorisés à la hauteur des sommes capitalisées conformément à leur valeur comptable.

Les instruments financiers à terme sont valorisés au prix du marché sans prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation a été formalisée par une expertise.

#### 4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de CIADE sont estimés à **5 k€** au titre de l'exercice 2016 (3k€ en 2015).

#### 4.1.3. Liquidités et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **2 763k€** au 31/12/2016. Ce montant était de l'ordre de **1 414k€** lors du précédent exercice au 31/12/2015.

Il est important de noter que les livrets à terme dont la disponibilité sans pénalité est inférieure à 15 jours, ont été considérés comme de la trésorerie au niveau du bilan économique et sont donc intégrés au risque de contrepartie plutôt qu'au risque de marché.

#### 4.1.4. Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurance proportionnelle a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation.

Le montant de provision cédée est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de cotisations cédées d'autre part.

Le premier a été évalué à **990k€** au titre de l'exercice 2016 (820k€ en 2015) et le second a été évalué à **-232k€** au titre de l'année 2016 (0k€ en 2015). En effet, le Best Estimate des Cotisations n'était pas calculé en 2015 dû à l'absence de la frontière des contrats dans la méthodologie appliquée.

Au 31/12/2016, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **758k€** (820k€ en 2015).

#### 4.1.5. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2016, les créances sont évaluées à **268k€** (247k€ en 2015).

#### 4.1.6. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CIADE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **57k€** (58k€ en 2015).

#### 4.1.7. Intérêts courus non échus

Les valeurs de marché des produits de taux sont fournies pied de coupon. En outre, les ICNE ne sont pas annulés car les données fournies par indiquent des valeurs de marché en pied de coupon.

#### 4.1.8. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés depuis 2014 auquel sont soumises les Mutuelles du livre 2 est de 33,33 %.

Par ailleurs, les plus-values générées antérieurement à l'entrée en fiscalité des Mutuelles ne sont pas imposables mais par mesure de sécurité la totalité de la plus-value réalisée par la Mutuelle sur l'immeuble possédé sera fiscalisée. Cette plus-value immobilière est de l'ordre de 537k€ au titre de l'année 2016.

Au 31/12/2016, le montant d'impôts différés actif est estimé à 325k€ et le montant d'impôts différés passifs est à 965k€. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net passif.

## 4.2. Passifs

### 4.2.1. Provisions techniques

#### *Best Estimate*

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

#### *Best Estimate de Sinistres*

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2016. Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement annuels. Un test sur la pertinence de la méthode « Chain-Ladder » a été effectuée avant de l'utiliser. Une fois les flux de trésoreries déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux délivrée par l'EIOPA au 31/12/2016. Les frais ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. Dans le cas de CIADE seuls les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **1 636k€** au titre de l'année 2016 (le montant était de 2 288k€ en 2015).

#### *Best Estimate de Cotisations*

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2016. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à **100 %**. Le Best Estimate de Cotisations brut de réassurance, au titre de l'exercice 2016, est de **-767k€** (0k€ en 2015). En effet, le Best Estimate des Cotisations n'était pas calculé en 2015 dû à l'absence de la frontière des contrats dans la méthodologie appliquée.

#### *Best Estimate total*

La provision pour participation aux excédents et ristourne étant nul le Best Estimate est évalué à **869k€** (2 288k€ en 2015).

#### *Marge pour Risque*

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de CIADE. Elle s'élève à **74k€** (134k€ en 2015) et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés. Cette somme a été approximée en se servant de la méthode par duration du calcul de la marge de risque, méthode approuvée par l'EIOPA dans le cadre de la publication de ses guidelines. La duration du passif de la Mutuelle est de l'ordre d'un an dans le cas de CIADE.

#### 4.2.2. Provisions pour risques et charge

La provision pour risques et charges est destinée à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise. Dans le cas de CIADE, la provision correspond à celle pour un litige. La valorisation économique de cette provision est égale à sa valeur dans les comptes sociaux. Cette provision s'élève à **129k€** (123k€ en 2015).

#### 4.2.3. Provisions pour retraite

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel, alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Les provisions pour retraite s'élèvent à **83k€** au titre de l'exercice 2016 (71k€ en 2015).

#### 4.2.4. Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CIADE a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **867k€** (880k€ en 2015).

#### 4.2.5. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont valorisés à la hauteur de leur montant dans les comptes sociaux soit 15k€ au titre de l'exercice 2016 (13k€ en 2015).

#### 4.2.6. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

### 4.2. Méthodes de valorisation alternatives

CIADE ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

### 4.3. Autres informations

CIADE ne dispose d'aucune autre information importante à communiquer.

## 5. Gestion du capital

### 5.1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 .

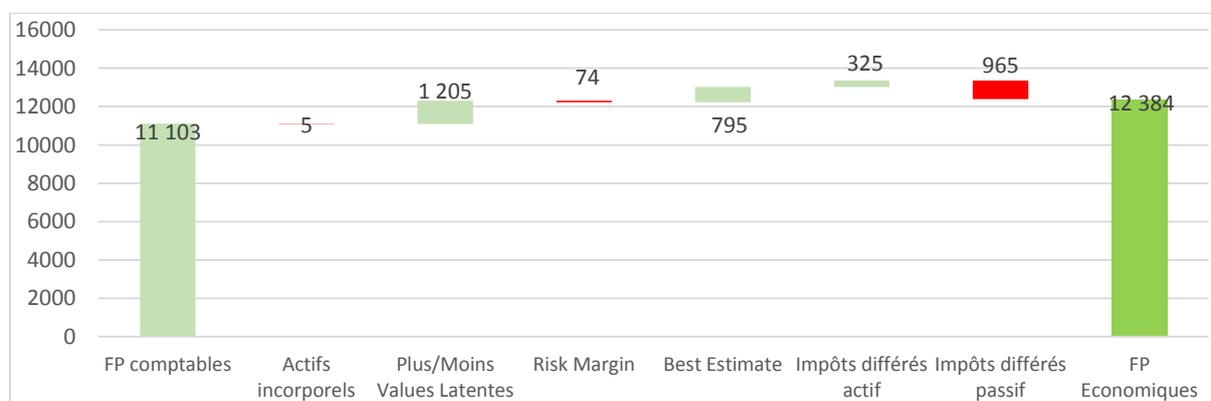
Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Eligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers. Le Capital Eligible de CIADE (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **11 103k€** au 31/12/2016 (11 642k€ en 2015). L'ensemble des Fonds Propres et le Réserve de réconciliation constituent le capital éligible appartient à la classe Tier 1.

La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	381
Ecart de réévaluation	0
Réserves	10 261
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	461
<b>Fonds Propres Comptables</b>	<b>11 103</b>

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit (montants exprimés en k€):



La hausse entre les Fonds Propres comptables et économiques de l'exercice 2016 s'explique principalement par la prise en compte des plus-values latentes retraitées des impôts différés et de la marge de risque. L'évolution entre les Fonds Propres économiques des exercices 2015 et 2016 s'expliquent par l'intégration du Best Estimate de Cotisations suite à au changement méthodologique intégrant désormais la frontière des contrats.

## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

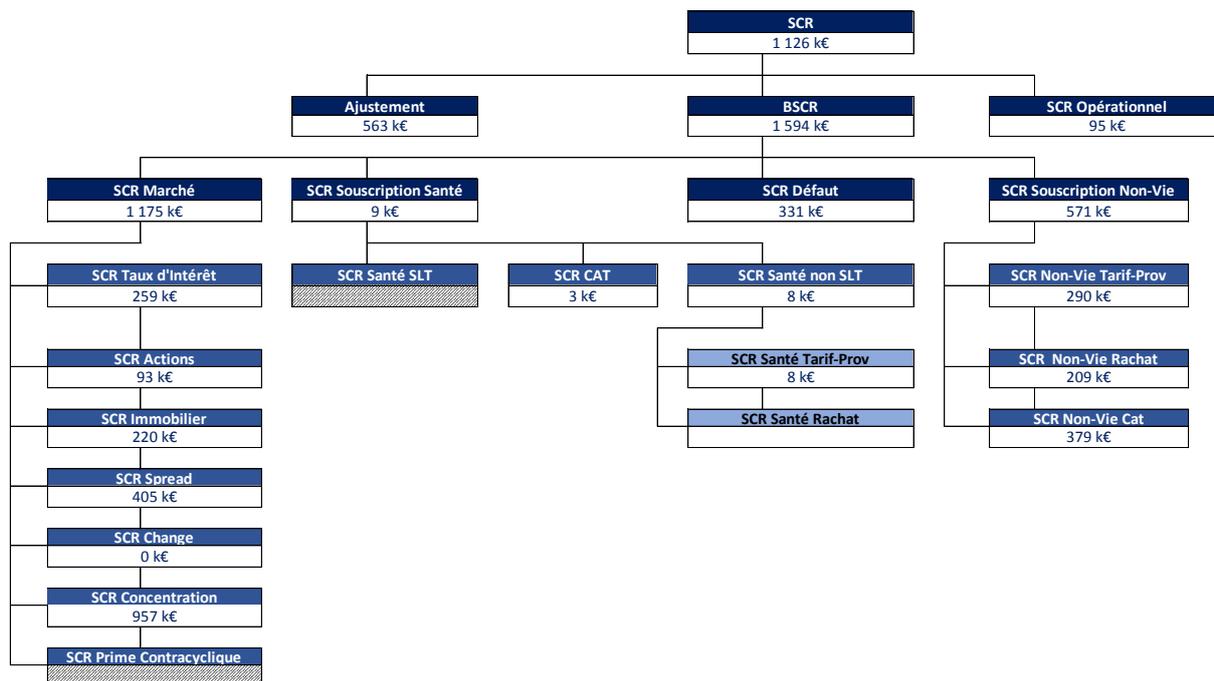
Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Les résultats du SCR au 31/12/2016 et au 31/12/2015 sont les suivants :

Risques	SCR 2015	SCR 2016	Variation entre 2015 et 2016
Marché	905 k€	1 175 k€	269 k€
Contrepartie	398 k€	331 k€	- 67 k€
Santé	7 k€	9 k€	2 k€
Non Vie	481 k€	571 k€	90 k€
<b>Total</b>	<b>1 791 k€</b>	<b>2 086 k€</b>	<b>295 k€</b>
<b>BSCR</b>	<b>1 343 k€</b>	<b>1 594 k€</b>	<b>251 k€</b>
Opérationnel	101 k€	95 k€	- 6 k€
Ajustement	- 317 k€	-563 k€	-246 k€
<b>SCR</b>	<b>1 127 k€</b>	<b>1 126 k€</b>	<b>-1 k€</b>

Avec le niveau de détail qui suit :



Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2016 est de **3 700k€**.

#### Ratio de solvabilité

Au 31/12/2016, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à **1 100%**. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **335 %**.

Le ratio connaît une légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière s'explique par deux phénomènes :

- D'une part un SCR qui reste sensiblement identique à celui de l'exercice précédent ;
- D'autre part par une augmentation des fonds propres économiques entre les exercices 2015 et 2016.

### 5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

### 5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### 5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

## Annexe : Etats règlementaires (montants exprimés en milliers d'euros)

S.02.01.02 Bilan	Valeur Solvabilité	
	II	
Actifs	C0010	
Immobilisations incorporelles	R0030	0 K€
Actifs d'impôts différés	R0040	325 K€
Excédent du régime de retraite	R0050	0 K€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	880 K€
investissements (autres qu'acuis en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 134 K€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0 K€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	300 K€
Actions	R0100	29 K€
Actions – cotées	R0110	29 K€
Actions – non cotées	R0120	0 K€
Obligations	R0130	9 804 K€
Obligations d'État	R0140	0 K€
Obligations d'entreprise	R0150	8 244 K€
Titres structurés	R0160	1 561 K€
Titres garantis	R0170	0 K€
Organismes de placement collectif	R0180	0 K€
Produits dérivés	R0190	0 K€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0 K€
Autres investissements	R0210	0 K€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 K€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0 K€
Avances sur police	R0240	0 K€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0 K€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 K€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	758 K€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	758 K€
Non-vie hors santé	R0290	741 K€
Santé similaire à la non-vie	R0300	18 K€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0 K€
Santé similaire à la vie	R0320	0 K€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0 K€
Vie UC et indexés	R0340	0 K€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0 K€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	71 K€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	11 K€
Autres créances (hors assurance)	R0380	187 K€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 K€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 K€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 763 K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	260 K€
Total de l'actif	R0500	15 389 K€

	Valeur Solvabilité	
	II	
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	0 K€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	928 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0 K€
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	855 K€
Marge de risque	<b>R0550</b>	73 K€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	15 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	14 K€
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	0 K€
Marge de risque	<b>R0590</b>	1 K€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0 K€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0 K€
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0 K€
Marge de risque	<b>R0640</b>	0 K€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0 K€
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0 K€
Marge de risque	<b>R0680</b>	0 K€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0 K€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0 K€
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0 K€
Marge de risque	<b>R0720</b>	0 K€
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0 K€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	129 K€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	83 K€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0 K€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	965 K€
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0 K€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0 K€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0 K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	316 K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	151 K€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	401 K€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0 K€
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0 K€
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0 K€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	15 K€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	3 004 K€
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	12 384 K€



## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070
		R0010	0	0	0	0	0		
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	3 286 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	3 286 K€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	2 034 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 034 K€	
Net	<b>R0200</b>	1 252 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 252 K€	
<b>Primes acquises</b>								0 K€	
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	3 253 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	3 253 K€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	2 136 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 136 K€	
Net	<b>R0300</b>	1 117 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 117 K€	
<b>Charge des sinistres</b>								0 K€	
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	1 281 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 281 K€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	969 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	969 K€	
Net	<b>R0400</b>	313 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	313 K€	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								0 K€	
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Net	<b>R0500</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	1 134 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 134 K€	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							0 K€	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							1 134 K€	

## S.17.01.02

## Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b> Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b> <b>Meilleure estimation</b> Provisions pour primes Brut Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie Meilleure estimation nette des provisions pour primes <b>Provisions pour sinistres</b> Brut Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres <b>Total meilleure estimation – brut</b> <b>Total meilleure estimation – net</b> <b>Marge de risque</b> <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b> Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0010	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	R0050	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	R0060	0 K€	-20 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-515 K€	-110 K€	0 K€
	R0140	0 K€	-8 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-178 K€	-55 K€	0 K€
	R0150	0 K€	-12 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-337 K€	-55 K€	0 K€
	R0160	0 K€	34 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	865 K€	416 K€	0 K€
	R0240	0 K€	26 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	649 K€	312 K€	0 K€
	R0250	0 K€	9 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	216 K€	104 K€	0 K€
	R0260	0 K€	14 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	351 K€	306 K€	0 K€
	R0270	0 K€	-3 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-121 K€	49 K€	0 K€
	R0280	0 K€	1 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	25 K€	12 K€	0 K€
	R0290	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	R0300	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	R0310	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
			Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques – Total</b> Provisions techniques – Total Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0320	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	375 K€	318 K€	0 K€
	R0330	0 K€	18 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	472 K€	257 K€	0 K€
	R0340	0 K€	-2 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-96 K€	61 K€	0 K€
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b> Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b> <b>Meilleure estimation</b> Provisions pour primes Brut Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie Meilleure estimation nette des provisions pour primes <b>Provisions pour sinistres</b> Brut Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres <b>Total meilleure estimation – brut</b> <b>Total meilleure estimation – net</b> <b>Marge de risque</b> <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b> Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0010	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
	R0050	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
	R0060	-123 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-767 K€	
	R0140	9 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-232 K€	
	R0150	-132 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-535 K€	
	R0160	321 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 636 K€	
	R0240	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	990 K€	
	R0250	318 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	646 K€	
	R0260	198 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	869 K€	
	R0270	186 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	111 K€	
	R0280	37 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	74 K€	
	R0290	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
	R0300	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
	R0310	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
			Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>Provisions techniques – Total</b> Provisions techniques – Total Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0320	235 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	943 K€	
	R0330	12 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	758 K€	
	R0340	223 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	185 K€	

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	2016
---	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
	<b>R0100</b>												102966,3	<b>R0100</b>	102966,33	102966,33
N-9	<b>R0160</b>	1 315 K€	300 K€	150 K€	55 K€	26 K€	349 K€	1 134 K€	-4 K€	5 K€	0 K€		<b>R0160</b>	0 K€	3 329 K€	
N-8	<b>R0170</b>	1 083 K€	449 K€	59 K€	66 K€	115 K€	28 K€	5 K€	4 K€	2 K€			<b>R0170</b>	2 K€	1 812 K€	
N-7	<b>R0180</b>	1 199 K€	784 K€	99 K€	29 K€	24 K€	20 K€	7 K€	1 K€				<b>R0180</b>	1 K€	2 163 K€	
N-6	<b>R0190</b>	1 503 K€	742 K€	100 K€	44 K€	29 K€	4 K€	3 K€					<b>R0190</b>	3 K€	2 425 K€	
N-5	<b>R0200</b>	1 211 K€	684 K€	311 K€	41 K€	5 K€	5 K€						<b>R0200</b>	5 K€	2 257 K€	
N-4	<b>R0210</b>	1 731 K€	497 K€	123 K€	26 K€	10 K€							<b>R0210</b>	10 K€	2 387 K€	
N-3	<b>R0220</b>	1 522 K€	561 K€	143 K€	24 K€								<b>R0220</b>	24 K€	2 251 K€	
N-2	<b>R0230</b>	1 335 K€	381 K€	206 K€									<b>R0230</b>	206 K€	1 922 K€	
N-1	<b>R0240</b>	1 078 K€	389 K€										<b>R0240</b>	389 K€	1 467 K€	
N	<b>R0250</b>	1 185 K€											<b>R0250</b>	1 185 K€	1 185 K€	
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	1 929 K€	21 301 K€	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données)		
		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	<b>R0100</b>												<b>R0100</b>	
N-9	<b>R0160</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	153 K€			<b>R0160</b>	153 K€
N-8	<b>R0170</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	12 K€			<b>R0170</b>	12 K€
N-7	<b>R0180</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	10 K€			<b>R0180</b>	10 K€
N-6	<b>R0190</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	6 K€					<b>R0190</b>	6 K€
N-5	<b>R0200</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-9 K€						<b>R0200</b>	-9 K€
N-4	<b>R0210</b>	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	16 K€							<b>R0210</b>	16 K€
N-3	<b>R0220</b>	0 K€	0 K€	0 K€	49 K€								<b>R0220</b>	49 K€
N-2	<b>R0230</b>	0 K€	0 K€	112 K€									<b>R0230</b>	112 K€
N-1	<b>R0240</b>	0 K€	154 K€										<b>R0240</b>	154 K€
N	<b>R0250</b>	941 K€											<b>R0250</b>	941 K€
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	1 444 K€

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

- Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
- Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés
- Fonds excédentaires
- Actions de préférence
- Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
- Réserve de réconciliation
- Passifs subordonnés
- Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
- Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

- Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

- Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
- Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
- Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

- Excédent d'actif sur passif
- Actions propres (détenues directement et indirectement)
- Dividendes, distributions et charges prévisibles
- Autres éléments de fonds propres de base
- Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0010</b>					
<b>R0030</b>					
<b>R0040</b>	381 K€	381 K€			
<b>R0050</b>					
<b>R0070</b>					
<b>R0090</b>					
<b>R0110</b>					
<b>R0130</b>	12 003 K€	12 003 K€			
<b>R0140</b>					
<b>R0160</b>					
<b>R0180</b>					
<b>R0220</b>					
<b>R0230</b>					
<b>R0290</b>	12 384 K€	12 384 K€			0 K€
<b>R0300</b>					
<b>R0310</b>					
<b>R0320</b>					
<b>R0330</b>					
<b>R0340</b>					
<b>R0350</b>					
<b>R0360</b>					
<b>R0370</b>					
<b>R0390</b>					
<b>R0400</b>					
<b>R0500</b>	12 384 K€	12 384 K€			
<b>R0510</b>	12 384 K€	12 384 K€			
<b>R0540</b>	12 384 K€	12 384 K€			
<b>R0550</b>	12 384 K€	12 384 K€			
<b>R0580</b>	1 126 K€				
<b>R0600</b>	3 700 K€				
<b>R0620</b>	0 K€				
<b>R0640</b>	0 K€				
	<b>C0060</b>				
<b>R0700</b>	12 384 K€				
<b>R0710</b>					
<b>R0720</b>					
<b>R0730</b>	381 K€				
<b>R0740</b>					
<b>R0760</b>	12 003 K€				
<b>R0770</b>					
<b>R0780</b>	535 K€				
<b>R0790</b>	535 K€				

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1 175 K€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 331 K€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 K€		
Risque de souscription en santé	R0040 10 K€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 571 K€		
Diversification	R0060 -492 K€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 K€		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100 1 594 K€</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130 95 K€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -563 K€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200 1 126 K€</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220 1 126 K€</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassu**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
	R0010	284 K€		
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			R0020 0 K€	0 K€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y			R0030 -3 K€	86 K€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y			R0040 0 K€	0 K€
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y			R0050 0 K€	0 K€
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			R0060 0 K€	0 K€
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			R0070 0 K€	0 K€
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y			R0080 -121 K€	2 197 K€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			R0090 49 K€	482 K€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			R0100 0 K€	0 K€
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			R0110 186 K€	522 K€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			R0120 0 K€	0 K€
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			R0130 0 K€	0 K€
Réassurance santé non proportionnelle			R0140 0 K€	0 K€
Réassurance accidents non proportionnelle			R0150 0 K€	0 K€
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			R0160 0 K€	0 K€
Réassurance dommages non proportionnelle			R0170 0 K€	0 K€

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCRL	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			R0210	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			R0220	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			R0230	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			R0240	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			R0250	

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	284 K€
Capital de solvabilité requis	R0310	1 126 K€
Plafond du MCR	R0320	507 K€
Plancher du MCR	R0330	282 K€
MCR combiné	R0340	284 K€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 K€
	C0070	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	3 700 K€